



COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 04 JUILLET 2017

Le Conseil Municipal de VAL D'OINGT s'est réuni en session ordinaire le mardi 04 juillet 2017 à 19h30 dans la salle de l'ancienne église de la commune déléguée du Bois d'Oingt, sous la Présidence de Paul PERIGEAT, Maire de Val d'Oingt.

Appel des membres du Conseil : 32 présents, 12 absents dont 7 ayant donné un pouvoir

M. Yves Clair est nommé Secrétaire de séance, fonction qu'il accepte,

Le Conseil Municipal a majoritairement approuvé le compte rendu de la précédente réunion (38 voix pour, 1 contre). Mme Rochard fait remarquer que sur le précédent compte rendu, il était noté la diffusion du compte rendu du débat du PADD mais, qu'à ce jour, aucun document n'a été transmis. M. Trincat répond que le compte rendu de ce débat doit être produit par l'Atelier du Triangle, en charge du PLU du Bois d'Oingt, et que dès réception, ce document sera envoyé à tous les élus et une diffusion sera faite sur le site internet.

Les conseillers sont appelés à signer la feuille d'émargement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. DISPOSITIF « PARTICIPATION CITOYENNE »

M. le Maire invite l'adjudant-chef Bouvelle de la brigade de Gendarmerie de Val d'Oingt a présenté le dispositif « Participation Citoyenne ».

L'Adjudant-Chef Bouvelle rappelle que l'effectif de la brigade de Gendarmerie de Val d'Oingt est composé de 12 gendarmes pour couvrir 18 communes. Compte tenu de ce faible effectif, il souligne donc l'importance de la mise en place d'un tel dispositif pour dissuader les individus malveillants.

En quoi consiste la Participation Citoyenne : cela consiste à choisir des référents par quartier ou hameau afin que tout agissement inhabituel d'individus suspects fasse l'objet d'un signalement immédiat à la Gendarmerie. L'adjudant-Chef rappelle clairement que les référents ne doivent nullement intervenir à la place de la Gendarmerie ! Leurs rôles étant de prévenir le plus rapidement possible la brigade de Gendarmerie.

Les référents sont choisis sur la base du volontariat. Il se feront connaître à l'issue d'une réunion publique qui sera programmée dans chaque commune déléguée. M. le Maire validera ensuite le choix de ces référents parmi les personnes volontaires. Une formation leur sera ensuite proposée par la Gendarmerie.

Une convention fixera le cadre légal de ce dispositif.

A l'issue de cet exposé, M. Terrier fait part de sa crainte liée à la mise en place de référents qui pourrait développer un climat délétère. Une responsabilisation de tous les habitants prendrait un caractère « plus citoyen ». L'adjudant-Chef Bouvelle précise bien qu'il n'est ici question que de prévenir tout comportement douteux d'inconnus sur la commune.

A l'issue de ce débat, les élus ont voté leur accord (38 voix pour, 1 contre) pour mettre en place le dispositif « Participation Citoyenne » pour l'ensemble de Val d'Oingt. Par conséquent, des référents seront nommés sur les communes déléguées de St Laurent d'Oingt et Le Bois d'Oingt (la commune déléguée de Oingt ayant déjà désigné des délégués référents lors de la mise en place de ce dispositif avant la création de Val d'Oingt). Une réunion publique sera donc programmée sur St Laurent d'Oingt et le Bois d'Oingt à partir de septembre 2017.

2. PRÉSENTATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PARC PICHAT :

Mme Tétraz de l'atelier UO, cabinet en charge de l'étude de l'aménagement du Parc Pichat, a présenté à l'assemblée le projet de son réaménagement en mettant l'accent sur le respect de la topographie du site et de sur le renouvellement des arbres, arbustes et conifères de façon à proposer un endroit convivial, agrémenté de tables de pique-nique ainsi que la création d'un « théâtre » permettant l'organisation de manifestations musicales ou culturelles. L'atelier UO se charge de lancer les appels d'offres.

3. CONVENTION avec le SAVA (syndicat d'assainissement du Val d'Azergues)

Exposé de Jean-Claude Dubost

Le SAVA envisage, pour améliorer le fonctionnement de son système d'assainissement, la mise en séparatif d'une partie du réseau d'assainissement unitaire existant sur la commune déléguée de Oingt avec reprise et création de certains branchements eaux usées et création d'un réseau d'eaux usées strictes.

Par ailleurs, la commune de Val d'Oingt prévoit la pose d'un collecteur qui servira à terme à la collecte des eaux usées, ainsi que la pose d'un collecteur d'eaux pluviales avec branchements d'eaux pluviales.

Compte tenu de la proximité des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur les emprises des chantiers concernées le long de la RD96, de la complémentarité des ouvrages du fait de la nature même du réseau unitaire dans lequel transitent à la fois les eaux pluviales (compétence de la « Commune de Val d'Oingt ») et les eaux usées (compétence du « SAVA »), la Commune de Val d'Oingt et le SAVA se sont accordés sur le bien-fondé de réaliser l'ensemble de ces travaux simultanément par une opération unique.

Ainsi, la Commune de Val d'Oingt et le SAVA souhaitent constituer une co-maîtrise d'ouvrage unique. Pour cela, une convention sera mise en place dans laquelle la commune de Val d'Oingt opérera un transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à l'assainissement des eaux pluviales au profit du SAVA dans le cadre de la réalisation de l'opération de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et la pose de réseaux d'eaux pluviales sur le territoire de la commune déléguée de Oingt.

Le SAVA sera donc désigné comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation de cette opération tel que cela est prévu dans l'article 2 I de la loi n°85-704 DU 12 JUILLET 1985.

Le montant total de l'opération des travaux d'eaux usées et des eaux pluviales (y compris les essais préalables) à la réception est estimé à 250000 HT. La part incombant à la Commune de Val d'Oingt s'inscrira dans une enveloppe prévisionnelle de 180000 € HT. Les subventions éventuellement versées par l'Agence de L'Eau viendront en déduction du montant global dû par Val d'Oingt.

Après vote, le conseil municipal approuve à l'unanimité la mise en place d'une convention avec le SAVA et accorde à M. le Maire tout pouvoir pour signer cette convention.

4. URBANISME : HARMONISATION DE LA TAXE SUR LES TERRAINS NOUVELLEMENT CONSTRUCTIBLES

Exposé de René Deshayes

La taxe sur les terrains nouvellement constructibles était appliquée comme suit sur les 3 anciennes communes de Oingt, St Laurent d'Oingt et le Bois d'Oingt :

- Oingt : la taxe appliquée se réfère à l'article 1529 du Code Général de impôts
- St Laurent d'Oingt : taxe acquittée lors de la 1ère cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Taux fixé à 10% sur la base égale à 2/3 du prix de cession (soit un taux réel de 6.66%)
- Le Bois d'Oingt : idem St Laurent d'Oingt

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains nouvellement constructibles dans le cadre d'un PLU par exemple. Les services fiscaux souhaitent donc qu'une délibération soit reprise au nom de Val d'Oingt afin de reconduire un taux et une base de calcul communs.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur un montant égal au prix de cession du terrain défini à l'article 150 VA diminué du prix d'acquisition stipulé dans les actes, actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques. En l'absence d'éléments de référence, la taxe est assise sur les 2/3 du prix de cession défini au même article.

A l'issue de cette présentation, l'assemblée procède au vote de cette taxe selon la base légale proposée ci-dessus et approuve à l'unanimité cette harmonisation.

5. FINANCES : HARMONISATION DES DEGREVEMENTS APPLIQUÉS EN FAVEUR DES JEUNES AGRICULTEURS

Exposé de Yves Clair

Les anciennes communes de St Laurent d'Oingt et du Bois d'Oingt avaient délibéré avant la fusion pour la mise en place d'un dégrèvement de 50% pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs. Il est rappelé que ce dégrèvement vient compléter celui attribué de droit de 50% pris en charge par l'état. La commune de Oingt n'avait pas délibéré sur cette question.

Il est demandé à l'assemblée de statuer sur la mise en place du dégrèvement de 50% pour l'ensemble des agriculteurs de Val d'Oingt (ce dégrèvement revenant à la charge de la commune).

L'assemblée adopte cette mesure à l'unanimité

6. DURÉE D'AMORTISSEMENT

Exposé de M. Yves Clair

En complément de la délibération fixant les durées d'amortissement à appliquer, il est proposé de statuer sur la durée à amortir pour les PLU en cours sur Val d'Oingt ainsi que pour le réseau d'eaux pluviales.

Selon les recommandations du Trésor Public, il est proposé les durées suivantes :

- Durée d'amortissement pour les PLU : 5 ans
- Durée d'amortissement pour le Réseau d'eaux pluviales : 60 ans

L'assemblée adopte cette mesure à l'unanimité

7. FINANCES COMMUNALES : décisions modificatives

Exposé de M. Yves Clair

M. Clair rappelle que le conseil municipal peut apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent (art. L 1612-11 du CGCT).

Compte tenu de cette 1^{ère} année de fusion de nos 3 communes, des opérations ont été prévues lors du vote du budget de Val d'Oingt le 04/04/2016, qui nécessitent aujourd'hui une reformulation du fait de certaines particularités des travaux.

① En effet, pour l'opération d'investissement du stade de foot de Oingt, un projet avait été prévu dans cette opération pour 132000 € TTC comprenant la réfection proprement dite du stade ainsi que l'installation d'un système d'éclairage. Or, pour des raisons d'enregistrements comptables et d'amortissement, il serait préférable de scinder cette opération en 2 lignes budgétaires : une première qui garderait l'intitulé stade de foot pour 106000 € TTC et une seconde que nous nommerions « éclairage public stade Oingt » pour 26000 € TTC (travaux qui seront étalés sur 2 années).

Pour intégrer cette nouvelle opération dans le budget 2017 de la commune, dans le respect de l'instruction budgétaire et comptable M14, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

- Pour créer la nouvelle opération d'investissement « Eclairage public stade Oingt » pour un budget TTC de 26000 €, il est proposé la décision modificative suivante :
 - Diminution / crédits ouverts du compte « 2315 » opération 422 (*Stade foot Oingt*) pour 26000 €
 - Augmentation sur crédits ouverts pour opération nouvelle compte « 2315 » opération n° 428 - Eclairage public stade foot Oingt pour 26000 €.

Après vote, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité

② L'acquisition du logiciel de verbalisation, permettant au garde-champêtre la pose de procès-verbaux par voie dématérialisée, est en cours de commande. Le coût global se monte à 4300 €.

Pour intégrer ce matériel dans le budget 2017 et toujours dans le respect de l'instruction budgétaire et comptable M14, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

- Diminution / crédits ouverts du compte « 2183 » opération 115 (*matériel divers*) pour 3000 €
- Diminution / crédits ouverts du compte « 2184 » opération 115 (*matériel divers*) pour 1300 €
- Augmentation sur crédits à ouvrir pour nouvelle opération n°429 « Logiciel de verbalisation », compte 2183 pour 4300 €

Le garde-champêtre utilisera également ce matériel lors de son temps de travail effectué sur la commune de Theizé. C'est pourquoi, il est donc précisé que les frais relatifs à l'utilisation du matériel nécessaire au garde-champêtre (y compris l'appareil de verbalisation) seront répartis au prorata du temps d'utilisation avec Theizé (ceci étant notifié dans une convention).

Après vote, le conseil municipal approuve cette délibération par 29 pour, 6 abstentions et 4 contre

8. **MISE EN PLACE DU RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)**

Exposé de M. Yves Clair

Le RIFSEEP est le nouvel outil indemnitare de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'Etat. Cette mise en place est obligatoire pour tous les cadres d'emplois et la mise en place doit être prévue courant 2017.

En effet, le système de primes était très complexe et fragmenté, ce qui nuisait à sa visibilité mais également à la mobilité des fonctionnaires.

Le [décret n° 2014-513 du 20 mai 2014](#) portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a donc pour objet de rationaliser et simplifier le paysage indemnitare. Les modalités de mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitare sont définies dans la [circulaire du 5 décembre 2014](#).

M. Yves Clair précise que les montants proposés sont issus des textes votés au niveau national. Il s'agit de plafonds annuels maximum possibles et que chaque agent de Val d'Oingt, bénéficiant de primes diverses, pourra constater le regroupement des différentes primes sous le nouveau nom de RIFSEEP et que cette mise en place sera prévue à compter du 01/09/2017.

Le RIFSEEP comprend 2 parties :

- L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitare annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Responsabilité d'encadrement direct, coordination, pilotage, conception
 - Ampleur du champ d'action
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - Diversités des domaines de compétences
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - Confidentialité
 - Effort physique
 - Responsabilité matérielle

Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères suivants :

- L'élargissement des compétences
- L'approfondissement du savoir par les formations
- Ancienneté (nombre d'années passées dans un poste comparable du point de vue des compétences techniques)

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Critères de versement

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacités d'encadrement ou à exercer des fonctions de niveau supérieur

Ce nouveau régime indemnitaire fera l'objet d'une évaluation annuelle, selon les critères indiqués ci-dessus, dans le cadre des entretiens professionnels assurés par le responsable direct.

Le Conseil Municipal,

Considérant la nouvelle réglementation relative au régime indemnitaire,

Dit qu'il y a lieu d'instaurer le RIFSEEP pour l'ensemble des agents de la commune nouvelle afin de prendre en compte les évolutions intervenues par la voie des textes réglementaires,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 juin 2017,

APPROUVE à l'unanimité l'harmonisation du régime indemnitaire dans les conditions citées ci-dessus à compter du 01/09/2017.

9. OUVERTURE D'UN POSTE CATEGORIE C : Cadre d'emploi des agents techniques

Depuis 6 mois, l'ensemble du Personnel Municipal travaille en concertation avec les élus pour la mise en commun des méthodes de travail au sein de Val d'Oingt.

En ce qui concerne le Personnel du service technique en charge de la voirie et des bâtiments, il est indispensable d'organiser ce service afin de planifier les différents travaux supplémentaires, liés notamment à la mise en place du dispositif « zéro phyto ». Il est également primordial d'assurer un suivi quotidien de l'ensemble des tâches accomplies. De plus, concernant les bâtiments communaux et plus précisément au niveau de la gestion des ERP (établissements recevant du public), un suivi rigoureux est nécessaire compte-tenu des évolutions constantes de la législation en matière d'accessibilité et de suivi des normes de sécurité. Cette gestion des bâtiments exige une technicité, qui jusque-là était assurée par les élus mais qui, aujourd'hui requiert de plus en plus de connaissances réglementaires et une gestion quotidienne. Cet agent aurait également pour mission, outre ses fonctions de responsable de service et la planification quotidienne des travaux sur les 3 communes déléguées (espaces verts, parcs, voirie, cimetière...), la gestion des arrêtés de voirie,.....

M. Jean-Michel Dumont souhaite savoir si une estimation du coût de cette embauche a été envisagé. S'agissant, dans un 1^{er} temps d'une ouverture de poste, le coût précis n'a pas encore été évoqué mais il se situera dans la fourchette des agents techniques encadrant entre 30000 et 40000 € charges patronales incluses. Cette embauche interviendrait vraisemblablement fin 2017 début 2018

C'est pourquoi, pour pallier au manque d'un « Personnel encadrant » en charge de l'organisation du service technique et du respect de la réglementation en divers matières telles que ERP, gestion des cimetières....., l'ouverture d'un poste catégorie C est proposé.

Après vote, l'assemblée approuve à l'unanimité l'ouverture d'un poste au service technique

10. TARIFS PRÉFÉRENTIELS CANTINE/GARDERIE

Exposé de Véronique Montet

Lors de la dernière réunion du conseil municipal, le tarif unique du repas cantine a été voté à 4 €/enfant et 6 € / enseignant.

Cependant, il est proposé aux élus de statuer sur 2 cas particuliers évoqués par la commission « affaires scolaires » :

- Pour les enfants des agents en poste à la cantine. En effet, face à la difficulté de recrutement concernant le créneau horaire de la cantine (2h/jour) qui est très fréquemment assuré par des mères de famille, il est proposé qu'un tarif préférentiel soit appliqué à leurs enfants pour le repas de midi
- Pour les enfants atteints d'allergies alimentaires devant fournir leur repas mais présents le temps de midi avec les autres élèves (*donc bénéficiant de la structure scolaire*), il est également demandé l'application d'un tarif préférentiel afin de participer aux frais d'encadrement.

Véronique Montet fait part de la réflexion de la commission affaires scolaires proposant un prix préférentiel/jour de 2€/repas (soit ½ tarif) aux enfants des agents en charge de la cantine ainsi qu'aux enfants fournissant leur repas.

Après vote, l'assemblée approuve à l'unanimité la mise en place de tarifs préférentiels de 2 €/repas pour les repas de cantine pris par les enfants du Personnel encadrant ainsi que pour les enfants, atteints d'allergies alimentaires, mais présents le temps de midi et par conséquent bénéficiant de la structure scolaire

- Garderie : pour les agents en charge de la garderie, il est proposé la gratuité du tarif pour leurs propres enfants

L'assemblée approuve également à l'unanimité la gratuité du tarif de garderie pour les enfants des Personnels encadrant la garderie périscolaire.

Il est précisé que l'ensemble de ces mesures ne s'appliqueront pas aux enfants des Personnels en congés maladie, maternité, congés parentaux ou ayant fait le choix d'être en disponibilité.

11. REMBOURSEMENT TICKETS GARDERIE de OINGT

Exposé de Véronique Montet

L'harmonisation des tarifs de cantine, garderie et TAP a été actée lors de la dernière réunion du conseil municipal du 29 mai 2017. Ainsi à compter de la rentrée scolaire 2017/2018, ces nouveaux tarifs vont s'appliquer à l'ensemble des écoles publiques de Val d'Oingt.

Or, avant la fusion des 3 communes, la commune de Oingt proposait aux parents d'élèves, l'achat, par avance, de tickets de garderie, avec la possibilité d'écouler le stock sur l'année scolaire suivante. Ainsi, le surplus de tickets constaté à l'issue de l'année scolaire en cours, étant définitivement inutilisable, pourra être remboursé.

Il est demandé aux conseillers d'accorder à M. le Maire les pouvoirs pour effectuer ces remboursements.

Après vote, cette mesure est approuvée à l'unanimité

12. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2017

Exposé de Jean Villette

Comme chaque année, Monsieur le Président du Département du Rhône propose à toutes les communes le dépôt d'une demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police, régie par les articles R2334-10 à R 2334-12 du CGCT.

Sont donc éligibles à déposer un dossier les communes de moins de 10000 habitants qui n'ont pas transféré la totalité de leurs compétences à un groupement de commune, en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement.

Les opérations éligibles à ce financement concernent :

- Les aménagements et équipements des transports en commun
- Les opérations liées à la sécurité routière

Les projets proposés pour 2017 sont les suivants :

- Sur la commune déléguée du Bois d'Oingt : aménagement de 2 points :
 - Place de la liberté en déplaçant l'arrêt de bus à hauteur de l'ancienne cabine téléphonique afin de faciliter la circulation avec les bus.
 - 2^{ème} point : rejoindre les 2 plateaux réhaussés entre l'église et la rue Peigneaux Dames dans le but de faire ralentir les véhicules et par conséquent de renforcer la sécurité des piétons.

Ces 2 opérations se monteraient à 24547.56 € TTC€

- Sur la commune déléguée de ST Laurent d'Oingt :
 - Aménagement de plusieurs carrefours : au lieux-dits Paradis et Gonnet ainsi que l'accès au parking du nouveau lotissement,

- Aménagement du carrefour Rue du Prieuré et également création d'une zone de ralentissement entrée Nord du village.

Ces opérations présentent un devis de 11400 € TTC.

La demande globale pour les amendes de Police 2017 se monteront à 35947.56 € TTC.

Après vote, les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité les travaux proposés dans le cadre des amendes de Police 2017.

QUESTIONS DIVERSES

- Lors de la dernière réunion du conseil municipal, les conseillers ont donné leur accord de principe sur la création d'une MARPA ou d'une Résidence pour séniors au sein de Val d'Oingt et plus précisément sur la commune déléguée du Bois d'Oingt afin de bénéficier de l'accès aux différents commerces.
Les élus sont appelés à faire un choix entre ces deux structures afin d'orienter précisément les futures études.
Après vote, le conseil municipal approuve la création d'une résidence seniors avec 37 voix pour et 2 voix pour la création d'une MARPA.
Suite à cela, messieurs les Maire et Maires-délégués ont souhaité la mise en place d'un groupe de travail pour étudier la faisabilité d'une résidence pour séniors sur le Bois d'Oingt.
M. Roland Chardon, ayant activement participé à la pré-étude présentée lors de la dernière réunion du conseil municipal, sera chargé de piloter ce groupe et pour l'accompagner, 2 élus par commune seront nommés pour mener à bien cette démarche ainsi que 4 membres extérieurs.
M. Chardon propose les élus suivants : Nathalie Weil, Pierre Perez, Philippe Proïetti, Philippe Montessuis, Véronique Montet et Catherine Chavanelle.
Les membres extérieurs proposés pour intégrer ce groupe de travail sont Mme Christiane Billandon (St Laurent d'Oingt), Françoise Clément (Oingt), Mesdames Annie Lagarde et Jacqueline Serre (le Bois d'Oingt).
Les membres du conseil valident la composition de ce groupe qui aura donc en charge l'étude globale pour la création d'une résidence seniors.
- Lors de la création de Val d'Oingt, une charte rappelant les grands principes d'une fusion a été rédigée. M. le Maire demande à ce que ce document soit diffusé sur le site internet. Après quelques remarques faites par Mme Rochard, les élus ont décidé majoritairement de diffuser cette Charte sur le site internet, qui rappelons-le n'a aucune valeur juridique mais qui a servi de « fil directeur » lors de la création de notre Commune Nouvelle.

M. le Maire rappelle que la prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le mardi 03 octobre à 19h30 à la salle des fêtes de Oingt. En cas de dossiers urgents à traiter, cette réunion pourrait être avancée courant septembre.

LA SEANCE EST LEVÉE à 22h00
